



Produit : Assurance Auto BNP Paribas

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile ou un engin attelé contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (Responsabilité Civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels subis par le véhicule assuré, les dommages corporels du conducteur, la défense des intérêts de l'assuré, ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux conditions générales du contrat.

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité Civile et Défense Civile : dommages causés aux tiers par le véhicule.
Dommages corporels : illimité en cas d'accident.
Dommages matériels et immatériels consécutifs jusqu'à 100 000 000 €.
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense des intérêts de l'assuré suite à accident jusqu'à 20 000 €.
- ✓ Protection du conducteur : jusqu'à 1 300 000 €.
- ✓ Assistance au véhicule et aux personnes transportées à plus de 30 km de votre domicile et sans franchise en cas d'accident ou de vol, perte, enfermement, bris ou dysfonctionnement des clés.

Garanties optionnelles

Les dommages causés au véhicule

- Bris de glaces.
- Catastrophe naturelle.
- Catastrophe technologique.
- Vol et tentative de vol.
- Attentat et incendie.
- Tempête et événement climatique.
- Accessoires et aménagements du véhicule.
- Marchandises et outillages professionnels transportés.
- Affaires personnelles contenues dans le véhicule.
- Dommages tous accidents et acte de vandalisme.

Les garanties d'Assistance, de Protection Juridique et d'Indemnisation renforcée

- Mobilité : Assistance panne 0 km et véhicule de remplacement.
- Protection Juridique liée au véhicule : prise en charge de la défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers lors de l'achat, de la vente ou de la réparation du véhicule assuré.
- Prolongation valeur d'achat : indemnisation majorée du véhicule à hauteur de sa valeur d'achat si le sinistre a eu lieu dans les 48 mois après l'achat, et avec une majoration de 20% sur la valeur résiduelle à dire d'expert si le sinistre a eu lieu à partir du 49e mois après l'achat.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Principaux risques exclus

- ✗ Les engins professionnels, camions, tracteurs, voitures, buggys.
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage).
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.
- ✗ Les amendes, leurs majorations et accessoires.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions

- ! Les exclusions légales, dont les dommages :
 - causés intentionnellement par l'assuré ;
 - causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des certificats en état de validité exigés par la réglementation pour la conduite du véhicule assuré ;
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions, ou leurs essais, soumis à autorisation préalable des Pouvoirs Publics ;
 - causés ou subis par le véhicule assuré lorsqu'il transporte des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes excédant les limites prévues au contrat.
- ! En cas de conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! Le vol du véhicule lorsque les moyens de prévention requis par le contrat n'ont pas été respectés.
- ! Les dommages survenus alors que le véhicule est donné en location (sauf si l'extension de garantie Mise en location a été souscrite).

Principales restrictions

- ! Une franchise précisée au contrat est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.
- ! Le seuil de déclenchement des garanties de Protection Juridique est de :
 - 150 € à l'amiable ;
 - 760 € devant les tribunaux et cours d'appel ;
 - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de cassation.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour les garanties :

- ✓ Responsabilité Civile, Protection du véhicule et Défense Pénale et Recours Suite à Accident : en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, en Principauté de Monaco et La Réunion) ainsi que dans les territoires des États pour lesquels une carte internationale d'assurance (carte verte) a été délivrée ;
- ✓ Assistance : dans les territoires mentionnés ci-dessus ainsi qu'en Andorre et en Algérie ;
- ✓ Protection Juridique liée au véhicule : en France, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), dans les pays de l'Union Européenne, dans les Principautés de Monaco ou d'Andorre, en Suisse, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ou à Saint-Marin ;
- ✓ Protection du conducteur : dans les États pour lesquels une carte internationale d'assurance (carte verte) a été délivrée et en dehors de ces territoires, en cas de déplacement pour une durée maximum de quatre semaines consécutives ;
- ✓ Attentats et actes de terrorisme, Catastrophe naturelle et Catastrophe technologique : en France.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie ou de réduction d'indemnité, vous devez :

• à la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,

• en cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,

• en cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre et prendre les mesures nécessaires afin d'en minimiser les conséquences,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation annuelle est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Elle peut cependant être réglée en plusieurs fractions mensuelles. Ce fractionnement ne concerne que le paiement et ne remet pas en cause le caractère annuel de la cotisation.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou prélèvement automatique.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. Par exception, la première année, le contrat est conclu pour une période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux conditions particulières.

Si tous les justificatifs demandés n'ont pas été remis lors de la souscription, le contrat est conclu pour une période initiale de 30 jours. Il se poursuit au-delà de cette période et jusqu'à la date d'échéance indiquée aux conditions particulières, à la condition que vous nous ayez transmis, avant l'expiration de cette période de 30 jours, les pièces justificatives demandées aux conditions particulières et qu'elles soient conformes à vos déclarations.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La demande de résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, ou par une déclaration faite à notre siège social.

Le délai de préavis part de la date d'envoi de la notification, le cachet de la Poste faisant foi.

La résiliation peut être demandée à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

Lorsque le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut également être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité. Elle prend effet un mois après réception de la notification.

